



ARRETE N°2023-08-POL-T

Réglementation temporaire de la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'élagage, Avenue Georges Clemenceau.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1^o et 3^o, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route.

Considérant la demande de la société F'LAUR ET VERT en date du vendredi 27 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation, à l'occasion de travaux d'élagage au bénéfice de la clinique du Castelet, Avenue Georges Clemenceau ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 Février et jusqu'au vendredi 03 Mars 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation sur l'Avenue Georges Clemenceau est réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le bon déroulement des travaux de taille en rideau d'arbres en la Clinique du Castelet.

ARTICLE 2 : Une autorisation temporaire est donnée à l'entreprise F'LAUR ET VERT, située au n°13 rue Georges Bizet 34690 FABRÈGES, afin de mettre en place une nacelle mobile et un camion sur le domaine public devant la Clinique du Castelet, Avenue Georges Clemenceau, à compter du lundi 27 Février et jusqu'au vendredi 03 Mars 2023, de 8h00 à 18h00 à l'occasion de travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 10 Février 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

